

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DES LANDES D'ARMAGNAC****DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à l'approbation d'un avenant n° 2 au lot n° 2 « RESEAUX AEP-EU »
du marché de travaux dans le cadre du mandat pour la réalisation des
travaux d'extension de la zone d'activités LAMARRAQUE
à Gabarret**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Landes d'Armagnac,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 avril 2022 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

VU le mandat attribué le 28 juin 2021 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'un lotissement d'activités économiques dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Lamarraque à Gabarret,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 30 août 2022 relative à l'attribution de trois lots du marché de travaux pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Lamarraque à Gabarret, dont le lot n° 2 « Réseaux AEP-EU » à la SAS STE NOUVELLE BOUDE (SNB) pour un montant de 179 260,13 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 26 octobre 2023 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant au lot susmentionné en vue de fournir et poser un réseau d'irrigation de diamètre 225 en lieu et place d'un réseau d'irrigation de diamètre 200, portant le montant du marché à 181 765,49 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 2, il est nécessaire d'utiliser un brise roche et d'évacuer des déblais en centre agréé après avoir rencontré un traitement de sol (béton) sur 70 cm d'épaisseur sur la raquette de retournement de la ZA existant,

VU la proposition de la SATEL en date du 9 novembre 2023,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 2 au marché de travaux, attribué à la SAS STE NOUVELLE BOUDE (SNB), dont le siège est situé Zone Artisanale - 31 allée des Artisans à SAINT-AVIT (40090), selon les caractéristiques suivantes :

▪ Objet de l'avenant :

- Nature des travaux à réaliser :** utilisation d'un brise roche et évacuation des déblais en centre agréé pour ouvrir des tranchées sur un espace de voirie avec un traitement de sol (béton) sur 70 cm d'épaisseur sur la raquette de retournement de la ZA existant



• **Incidence financière sur le montant du marché : + 4 989,15 € HT**

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le

1 DEC. 2023

Le Président du Syndicat Mixte,

Dominique COUTIERE